

Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 31 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORSANGE Aurélien, M. CORROY Pierre, M. DUCLOS Marc, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, Mme NICOT Sophie, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, M. VALLEE Pascal, Madame ZABALIA Pascale formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BALESTIER Joëlle, Mme FAVIER Josette (*pouvoir donné à M. MEUNIER Dominique*), Mme LE QUERRE Nathalie, M. SIMOU Philippe,

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Dominique

Budget principal de la commune

1. Vote du Compte administratif 2016

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par le Maire, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté au conseil municipal et soumis à son approbation.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le Trésorier de Magny-le-Hongre pour la commune de Bouleurs,

Vu le compte administratif 2016,

Après présentation du compte administratif, Monsieur Dominique MEUNIER est élu président de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous
- D'approuver le compte administratif 2016 et ses annexes

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	part affectée à l'investissement 1068 n - 1	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
EXPLOITATION	653 233,15€	- 110 511,49€	320 614,12€	863 335,78€
INVESTISSEMENT	967,40€		26 537,20€	27 504,60€
TOTAL	654 200,55€	- 110 511,49€	347 151,32€	890 840,38€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif du Budget Communal 2016.

2. Vote du compte de Gestion 2016

Le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L2131-31 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	part affectée à l'investissement 1068 n – 1	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
EXPLOITATION	653 233,15 €	- 110 511,49 €	320 614,12 €	863 335,78 €
INVESTISSEMENT	967,40 €		26 537,20 €	27 504,60 €
TOTAL	654 200,55 €	- 110 511,49 €	347 151,32 €	890 840,38 €

Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de Magny-le-Hongre et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Considérant que le compte de gestion est exact,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Affectation des résultats 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BOURDIER, constate :

- ✓ En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **863 335,78 €**
- ✓ En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **27 504,60 €**
- ✓ Vu les restes à réaliser de l'année 2016 qui s'élèvent :

⇒ à **71 200,00 €** en recettes

⇒ à **672 193,49 €** en dépenses

soit un solde **négalif de 600 993,49 €** Le Conseil municipal de Bouleurs, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De reporter le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement au compte 001 soit **27 504,60 €**
- De mettre en réserve au compte 1068 : **573 488,89 €**
- De reporter le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement - diminué de la réserve - au compte 002 soit **289 846,89 €**

3. Vote des taux communaux 2017

Madame le Maire explique que nos taux communaux n'ont pas bougé depuis 2010 malgré la hausse de nos coûts et la baisse des dotations et participations diverses, hormis la dotation de solidarité rurale qui est restée en progression.

La commune va devoir faire face à des besoins supplémentaires en raison de l'extension du groupe scolaire et de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires et la révision des indices, ce qui aboutit une augmentation de la masse salariale.

La dotation générale de fonctionnement continue à baisser.

La commune de Bouleurs a des taux inférieurs à la majeure partie des communes avoisinantes offrant le même type de services et d'investissement.

Madame le Maire propose donc une légère augmentation des taux de 2 %.

Après en avoir débattu, préférant une hausse légère à une hausse plus importante le jour où l'écart entre l'augmentation des charges et la baisse des recettes sera trop grande, Le Conseil Municipal

VOTE

à l'unanimité, les taux communaux 2017 :

	Taux 2016 communaux	Produit 2016 définitif	Taux 2017 communaux	Bases 2017	Produit 2017 attendu
TH	11,46	173 181 €	11.69	1 631 000 €	190 664 €
FB	18,57	165 187 €	18.94	902 200 €	170 877 €
FNB	49,60	29 005 €	50.59	56 600 €	28 634 €
		367 373 €			390 175 €

4. Vote du Budget Unique 2017

En dehors de l'augmentation des charges en fonctionnement, Madame le Maire fait part des besoins en investissements tant en matière de bâtiments que de voirie.

✓ **Pour l'école :**

- réfection du sol de la classe de CM1 (ancienne garderie),
- réfection du sol de la classe de CE2 pour en faire une salle de psychomotricité pour les maternelles
- création d'un point d'eau dans la classe maternelle de MS-PS
- réfection des murs de la cantine par la pose d'un carrelage sur 1,50 m de hauteur
- création d'une place PMR à l'entrée de l'école comme prévu dans l'AD'AP déposé en Préfecture

✓ **en matière de Voirie :**

- changement des lampes obsolètes de l'éclairage public et d'une 1^{ère} tranche de lampes en Led
- l'installation du gaz de ville dans l'église
- l'isolation des combles de la Mairie avec le programme du S.D.E.S.M.
- la réfection totale du carrefour de Sarcy-Férolles et la création de trottoirs entre ce carrefour et la rue du tilleul, en complément des travaux réalisés par la C.C.P.C. de mise aux normes des arrêts de car de la ligne 8 A
- l'aménagement d'une sente rurale dans le cadre du P.D.I.P.R.

- Egalement à l'étude : création d'un cheminement piéton entre Montpichet et le bourg. Les relevés géométriques sont en cours pour pouvoir lancer une étude.
- ✓ **en matière d'environnement :**
- l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible 1^{ère} tranche : enlèvement des dépôts sauvages sur la parcelle communale et aménagement de sentier de promenade non accessible aux véhicules.
- ✓ **En matière de bâtiments publics :**

La restauration du presbytère désaffecté qui se détériore et l'enduit de l'arrière de l'église.

Pour financer ce programme, nous disposons des excédents budgétaires, du fonds de compensation de la TVA et de subventions qui vont être sollicitées. Cependant un nouvel emprunt sera nécessaire. Il faut d'une part profiter des taux bas pour investir, d'autre part ne pas laisser le presbytère se dégrader plus.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, qui permet d'obtenir 70 % de subvention d'un montant de travaux plafonnés à 370 000 €.

Elle explique que le projet concernant le presbytère peut être retenu à ce titre. Une réunion avec le CD77 l'a confirmé. Elle montre les plans établis par l'architecte et son estimation des travaux.

Madame le Maire explique que les travaux ne seront engagés qu'après l'accord de subvention. Pour le carrefour, Mme le Maire va également sollicité le Fonds d'Equipement Rural.

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Bourdier Monique.

- après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE

par chapitres le budget unique de la commune pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 157 080,63 € pour la Section de fonctionnement
- 1 664 029,31 € pour la Section d'investissement

Délibération de demande d'un nouveau contrat rural pour la transformation du presbytère en 2 logements et 2 cabinets paramédicaux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- la réhabilitation de l'ancien presbytère pour la création de 2 cabinets paramédicaux et 2 logements pour un montant de travaux estimé à 280 000. € H.T auxquels s'ajoute un montant d'honoraires pour l'architecte IDONEIS – 18, Avenue Etienne Audibert – 60300 SENLIS de 23 184 € (8,28 %) et pour les bureaux de contrôle (montant estimé de 5 600 € (2%).

Elle ajoute que l'arrière de l'église et de la sacristie nécessitent une réfection de l'enduit car il est très dégradé. Madame le Maire indique que ces travaux de réfection sont estimés à 56 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le programme des travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à : 370 000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame le maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui la concerne, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.